

Schwester, es Were mit richtung des Zinns, oder haubtguetts insskönnfftig sümig sin oder ermanglen wurde, alsdan minem rechten nichts benommen sein, sonder gwalt haben Wölle ..., sy alle samptlich als gmeine Miterben, Nach minem belieben, harumben anzenemen unndt Zue besuochen; Mit Versprechen uff er-
 volgte letzte Zalung diser noch restierenden haubtsumm der [233] ... guldin, Vier guott batzen sampt bylaufenden Zinnsen: obbemelttem herren Amans Säligen, mir Zuegethane Versprächmusschriben, oder handtgschrifften, auch wider hinus Zuegeben, unndt nachmalen bester formb nach Ze Quitieren."

[sig.] Bartholomäus Rigert

"Quittung H. Hauptman Rigerten, umb myn und mynes Bruoders Antheil Zeises und hauptguots uff Martini 1634 verfallen. Thuott 536 gl. 8 gt. bz. Der Schwöster antheil dermalen einest den 6. Decembris 1639 auch abgelöst".

1) s. AH 31/83; 82/43, 49, 50

Original, mit Siegel. Dorsualnotizen von Beat II. Zurlauben.
 AH 62, 88-89 - Blatt 89^r leer

52

1648 September 5., Solothurn

A

SCHREIBEN [VOM FRANZ. AMBASSADOR JEAN DE LA BARDE AN DEN ZUGER
 STADT- UND AMTSRAT BEAT II. ZURLAUBEN]

"Je suis bien fasché du mauvais traitement que le P. Martin [B r u n n e r] Doyen de Disentis a receu, a cause du Zele qu'il a pour la france, et voudrois de tres bon coeur m'employer pour le faire restablir en Sa Dignité: mais ie ne Sçay ou il me faut adresser pour cela, Si c'est a M le Nunce [Francesco B o c c a p a d u l i], ou a Rome [gemeint den Hl. Stuhl], ou ailleurs. En me faisant donc Sçavoir ce que ie puis faire pour luy, ie le feray avec autant d'affection qu'il en tesmoigne vers la france, et n'oublieray rien de tout ce qu'il Jugera necessaire pour Sa satisfaction.¹

Quant a ce qui se passe Sur le Lac de Constance [=Bodensee]², je vous ay desia Jnformé de mon Sentiment. Tout ce que j'y trouve de plus fascheux, c'est que vous autres M.^{rs} les [cantons] Catholiques estes plustost portez a vous en pleindre par les Jncommoditez que Constance Lindau et Bregens en souffrent, que par celle de vostre pais [womit nicht zuletzt der Thurgau angesprochen sein dürfte], mais vous devez bien prendre garde qu'en vous meslant dans les

Interests d'autrui, vous ne preiudiciez aux vôtres, et que la diversité de vos sentiments dans la suisse, n'y produise enfin diversité de partis [- Anspielung auf die ständigen Gegensätze zwischen den kath. und neugl. Orten -]. Je voy L'Empereur [F e r d i n a n d III.] et L'Archiduc d'Inspruc [=Erzherzog von Oesterreich, F e r d i n a n d K a r l] qui demandent une journée,³ et qui font plus leur fundement Sur les Cantons pour la Seureté de ces places et autres lieux voisins du Lac, que Sur leurs propres forces. La neutralité que vous avez avec Suede, ne vous permet pas de prendre tant de part aux affaires de ses ennemis [das mit Frankreich verbündete Schweden war im spez. mit Oesterreich verfeindet], et si vous la voulez maintenir egale comme vous y estes obligez, vous ne devez pas avoir plus de soing de la conservation de ces lieux la que d'Uberlingue et de Mainau.

Quant aux affaires de la Turgovie,⁴ jl ne faut pas que des faits particuliers destournent un accommodement general, le transport de la Banniere [der Kirche von Aadorf] mentionné dans votre lettre⁵, n'a point esté fait par ordre public, ça esté la chaleur d'un particulier [nämlich von Johann Heinrich W a s e r, des Landvogts der Grafschaft Kyburg] qui a produit cette action: M.^{rs} [Bürgermeister und Rat] de Zurich desirent l'accommodement, jlz se soubsmettent a l'arbitrage des Cantons non Interessez [im spez. wohl BE, FR, SO und BS gemeint]: au lieu que vous autres M.^{rs} [gemeint die V im Thurgau reg. kath. Orte] fuyez cet usage et pratique de la suisse, fundé Sur vostre droict Helvetique, et voulez ce semble porter les affaires a l'extremité: Vous vous departez de ce qui a esté resolu en la derniere Diète de Bade⁶ pour l'assemblée que vous y devez tenir pendant ce mois⁷: vous proposez de la transferer ailleurs, bref c'est vous qui reculez.

Si vous avez des difficultez a faire Sur ce qui a esté proiecté par les Cantons non Interessez, vous pouviez faire cognoistre vos raisons dans cette assemblée qui se devoit tenir a Bade, vous pouviez vous excuser d'y mettre quelques poincts en Compromis, puisque vous ne croyez pas le devoir faire: enfin vous vous fussiez veus avec vos parties: l'une ou l'autre eust relasché, ou bien les Cantons non Interessez fussent enfin jntervenues pour vous ajuster: est ce une chose que vous vouliez fuir? aimez vous mieux que vos affaires demeurent dans la controverse? Cependant vous n'erigez point d'autel a Lustorf, vostre sentence contre ceux qui ont occupé l'antienne Chappelle n'est point executé, et jl en faut venir aux mains pour l'une et l'autre affaire, ceque je prie Dieu de destourner par sa grace et bonté, et vous conjure vous en vostre particulier qui avez credit parmy M.^{rs} de vos ... Cantons [gemeint den

V im Thurgau reg. kath. Orten] d'adoucir les esprits, et les rendre capables d'accommodement: Si les Intereszez [gemeint die im Thurgau reg. Orte] le peuvent faire entre eux a la bonne heure, mais j'l faut pour cela qu'ils agreent qu'on les accommode. Voilà ceque la passion que j'ay pour vostre repos m'a porté a vous escrire Sur ce Subject

Vous aurez une relation cy jointe de la bataille donné par M [Louis II de Bourbon] le Prince [de C o n d é] pres de Lens et de la signalée victoire qu'il a obtenue sur L'Archiduc [von Oesterreich, L e o p o l d W i l h e l m, den Regenten der span. Niederlande].

On m'a donne avis de Lyon de la Prise de Cremone la quelle vous aurez desia sçeu sans doute".

- 1) s. Müller/Disentis 1634-1655 116ff. spez. 118 sowie AH 23/130
- 2) Anspielung auf die Bedrohung der eidg. Grenzen und der freien Bodenseeschiffahrt durch sich bekämpfende franz. und schwed. Truppen einer- und österreich. Truppen anderseits, s. Rott/Représentation VI 186-189.
- 3) Eine solche in Baden vorgesehene gemeineidg. Tagsatzung scheint nicht zustandegekommen zu sein, s. EA V 2, 1465 x, 1468 c, 1470 a.
Bezüglich der Stellungnahme von Stadt und Amt Zug in dieser Frage s. die Instruktionen in AH 10/27 und 28.
- 4) s. EA V 2, 1585 Art. 396 sowie AH 4/59 und AH 10/25
- 5) s. AH 23/130
- 6) s. EA V 2, 1463 (Nr. 1151). Stadt und Amt Zug war dabei nicht durch Beat II. Zurlauben vertreten.
- 7) s. das unter Anm. 3 Gesagte.

Original - AH 62, 90-91 und AH 58, 41 - Blatt 41^v leer

53

1600 Februar 9., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR FRANÇOIS] HOTMAN, [SIEUR DE MORTEFONTAINE], AN AMMANN UND RAT VON [STADT UND AMT] ZUG, ZUG

Der König [H e i n r i c h IV.], "mon maistre [et] vostre meilleur amy allié et confederé" habe ihm den Auftrag erteilt, "aussy tost que Je serois de retour en ses pais de faire tenir une Journee des Messieurs des Lignes en ceste ville de Solleure pour y traicter de quelz ques affaires de sa part, j'ay bien voulu vous faire la presente pour vous prier de deputer s'il vous plaist vostre ambassadeur [- Beat U t i g e r und! Johann N u s s - b a u m e r] qui se rendra en cestedicte ville de Solleure au giste au v.^e